



**DELIBERATION N° 25/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES 2025**

CHÌ AUTORIZEGHJE A CUSTITUZIONE DI PRUVISIONI PER RISICHI 2025

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 décembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Joseph SAVELLI
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Georges MELA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Antonia LUCIANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Muriel FAGNI
Mme Paula MOSCA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean-Charles GIABICONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Sandra MARCHETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales rendent obligatoire la constitution de provisions pour risques à hauteur du risque,

CONSIDERANT le recensement des charges et risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique constitution de provisions totale à hauteur de 150 000 euros au titre du BP 2025 liste détaillée jointe au rapport),

CONSIDERANT que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique une constitution de provisions totale à hauteur de 712 213,05 euros au titre du Budget Supplémentaire 2025 (liste détaillée jointe à la présente délibération),

CONSIDERANT que ces montants feront le cas échéant l'objet d'un réajustement annuel en application des dispositions citées infra en fonction de l'évolution du risque,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (31) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph

CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (20) : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE au titre du Budget Primitif 2025 la constitution des provisions, telles qu'indiquées au rapport pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 150 000 euros sur le compte 6815 *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement* compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE au titre du Budget Supplémentaire 2025 la constitution des provisions, telles qu'indiquées au rapport pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 712 213,05 euros sur le compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUSTITUZIONE DI PRUVISIONI PER RISICHI 2025
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I) Rappel de la procédure

L'article D. 4425-35 du CGCT prévoit que : « *Pour l'application du 19° de l'article L. 4425-29, la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque et la constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un élément d'actif* ».

La dépréciation ou la provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au compte administratif ».

Pour chaque nouveau contentieux engagé contre la Collectivité de Corse, les demandes indemnitaires sont identifiées et évaluées à hauteur du risque.

Deux fois par an, préalablement aux votes du Budget primitif (BP) et du budget supplémentaire (BS), les montants des demandes indemnitaires sont étudiés et les provisions sont arbitrées en fonction du risque estimé par les services en lien avec le conseil juridique de la Collectivité de Corse.

Pour mémoire, pour les communes, la hauteur du risque est définie comme suit :
« *Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (article R. 2321-2 du CGCT).*
»

Par principe, la provision est constituée dès l'ouverture de la procédure contentieuse. Le risque est ensuite réévalué annuellement suivant l'évolution de la procédure et des demandes adverses. Par exemple, un montant pourrait être réévalué après dépôt d'un rapport d'expertise ou d'une décision en première instance pour un paiement définitif en appel.

En cas de risque sérieux, le service préconise systématiquement une provision totale du risque estimé (soit le montant de la demande initiale).

Enfin, après décision définitive de condamnation (totale ou partielle) et paiement ou de rejet de la requête adverse, les montants provisionnés font l'objet d'une reprise conformément à l'article D. 4425-35 du CGCT.

Elle fait l'objet d'une seconde délibération.

II) Les provisions réalisées pour l'année 2025

Ainsi, après recensement des risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse, il doit être procédé à la constitution de provisions pour risques pour chaque contentieux dont la liste détaillée suit ci-après.

1. Provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2025

Dossiers	Prétentions du requérant	Juridiction	Montant du risque en euros	Montant provision BP 2025 (en euros)
21REC52	Demande tendant à la condamnation de la Collectivité de Corse à verser à la société x à titre principal de la somme de 182 875,20 euros au titre de la responsabilité contractuelle, et à titre subsidiaire de la somme de 182 875,20 euros au titre de l'enrichissement sans cause.	TA Bastia	182 875,20	50 000
23REC25	Demande tendant à la condamnation de la Collectivité de Corse et de l'ADEC à payer la somme de 2 019 343 euros à la société x à titre d'indemnité en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis en raison de manquements dans l'exécution de la convention de partenariat concernant le développement du financement participatif en Corse.	TA Bastia	2 019 343	100 000
TOTAL CONSTITUTIONS SUR PROVISIONS				150 000

2. Provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2025

Dossiers	Prétentions du requérant	Juridiction	Montant du risque en euros	Montant provision BS 2025 (en euros)
----------	--------------------------	-------------	-------------------------------	---

25REC06	Demande tendant à condamner la Collectivité de Corse à verser à la Société x la somme de 212 213,05 euros TTC en réparation du préjudice subi du fait de son éviction irrégulière de la procédure d'attribution du marché de conception et réalisation pour la réhabilitation de l'appontement Saint-Joseph.	TA Bastia	212 213,05	212 213,05
25REC07	Demande tendant à la condamnation de la Collectivité de Corse à verser la somme de 974 901,35 € au titre correspondant au montant des aides aux transports qui auraient dû être versées à x.	TA Bastia	974 901,35	500 000
TOTAL CONSTITUTIONS SUR PROVISIONS				712 213,05

Par conséquent, en raison de leur degré de probabilité de survenance, je vous demande l'autorisation de constituer provisions au titre du budget primitif 2025 pour un montant total de 150 000 € et l'autorisation de constituer provisions au titre du budget supplémentaire 2025 pour un montant total de 712 213,05 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.